



HAL
open science

Construire du contenu multimodal pour enseigner le droit constitutionnel en distanciel - Retour d'expérience

Claire Joachim

► To cite this version:

Claire Joachim. Construire du contenu multimodal pour enseigner le droit constitutionnel en distanciel - Retour d'expérience. 2021. hal-03428781

HAL Id: hal-03428781

<https://hal.science/hal-03428781>

Preprint submitted on 15 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Construire du contenu multimodal pour enseigner le droit constitutionnel en distanciel

Retour d'expérience

Claire JOACHIM, Ph.D

Maître de conférences en droit public
Université de Poitiers (CECOJI-UP)

« (S')il est vrai que les conditions de production et d'application du droit ont fortement évolué ces dernières décennies, il est alors inévitable que les modalités de son enseignement soient, à leur tour, amenées à s'adapter » (Bailleux & Ost 2014). Ce constat trouve un écho bien particulier face à la pandémie de Covid-19. Enseigner le droit a connu, comme dans les autres disciplines, une évolution à marche forcée, opérée dans les universités suite à leur fermeture soudaine. Enseignement co-modal, distanciel, synchrone ou asynchrone ; à la révolution sémantique s'ajoute, en creux, une mutation pédagogique, philosophique aussi. C'est d'autant plus le cas dans l'enseignement du droit. Mais qu'est-ce qu'enseigner le droit ? C'est transmettre des connaissances destinées à penser et à organiser les conduites humaines, écrit P. Amserek (Amserek 1989, Aït-Aoudia & Vanneville 2013). Si la recherche juridique s'est tenue relativement éloignée des considérations pédagogiques, quelques irréductibles font exception. Avant la pandémie, pour ma part, la question ne s'était pas posée avec autant d'acuité. Certes, mon expérience universitaire nord-américaine pendant mes années de thèse et la pratique de certains de mes collègues français non-juristes ont permis de faire évoluer mes méthodes pédagogiques. Notamment sont apparus assez tôt des questionnements quant au choix d'un cours magistral *ex cathedra* face aux innovations du numérique et de la pédagogie inversée notamment. Le passage en distanciel a été une opportunité de se dégager du carcan traditionnel du cours magistral, ce qui a permis une ouverture vers d'autres méthodes, et d'autres outils. Tout ceci a été préparé mais fait dans l'urgence. Point de perfection, de simples expérimentations dont il est question dans cette contribution. La seconde partie du premier semestre de l'année universitaire 2020-2021 a donc été une séquence d'expérimentations pédagogiques destinées à un public de néo-juristes en première année de la faculté de droit, en droit constitutionnel. Forte de plusieurs formations proposées par mon université sur l'enseignement commodal, hybride, synchrone et asynchrone, j'avais préparé le cours en fonction d'un potentiel basculement en distanciel.¹ Lors de l'annonce du reconfinement de la fin du mois d'octobre 2020, l'expérimentation préparée a pu débiter.

L'objectif ici est de proposer un retour d'expérience sur un semestre et dans le cadre d'un cours dans une perspective de partage universitaire des pratiques. Seront exposées successivement la phase préparatoire (I.), et la phase expérimentale (II.).

¹ Précisons que je n'étais pas en charge de ce cours lors du premier confinement de mars 2020.

I. Phase préparatoire

A. Sources théoriques et empiriques

Si la préparation de ce cours a été nourrie de certaines sources théoriques en pédagogie, elle a surtout été élaborée à partir d'expériences empiriques. Les questionnements d'ordre pédagogique sont peu investigués dans la recherche juridique française (Raimbault 2011, Aït-Aoudia & Vanneuville 2013), même s'ils apparaissent émergents (Laronde 2012, Alland 2013). Les travaux de M. Vogliotti ou Ch. Jamin ont été particulièrement utiles, tant quant au paradigme pédagogique du juridique qu'au sujet de l'importance de la posture pro-active des étudiants dans les apprentissages (Vogliotti 2014, Jamin 2018). La pédagogie en droit en France est à la fois caractérisée par un certain classicisme avec le cours magistral traditionnel, et une certaine singularité propre à la discipline : modalités particulières d'évaluation avec les commentaires d'arrêts, cas pratiques ou dissertations juridiques répondant à une méthodologie aussi rigoureuse que précise. Malgré quelques aménagements (introduction des présentations power point dans les amphithéâtres), rien n'a beaucoup évolué en plusieurs décennies. De plus, jusqu'à peu, aucune formation en pédagogie n'était proposée dans le cadre de la formation doctorale, ou *a posteriori*. Le passage en distanciel des cours à l'université marque un point de rupture, certes dans toutes les disciplines, mais d'autant plus pour les enseignements en droit que la discipline a résisté longtemps aux outils numériques (sauf exceptions circonscrites). C'est ainsi que la pédagogie en droit a dû entrer en mutation, à marche forcée. Pour les enseignants-chercheurs en droit qui ont entamé cette transformation, cela a certainement modifié leurs modalités d'enseignement et ce, peut-être, à long terme. C'est le cas pour ma part. Certaines pratiques pédagogiques que j'ai découvertes lors de ce passage forcé en distanciel, ont été réutilisées en présentiel.

Mon université a mis à notre disposition plusieurs ressources associées à des sessions de formation à l'enseignement à distance qui ont été particulièrement utiles, de même que certaines sources issues de la recherche pédagogique sur le sujet. Cela a permis d'anticiper sur le changement de méthode à opérer. Les premiers retours d'expérience pendant la pandémie de certains collègues à l'étranger ont été également porteurs de sens (McPeak 2020). Enfin, mon expérience québécoise à l'université Laval a été source d'apprentissages non seulement en termes d'adaptabilité à un autre système universitaire mais également grâce à l'expérimentation que j'ai pu faire de la pédagogie inversée, dans le cadre des cours de méthodologie avancée à la recherche en droit (Cours dispensé par le Pr Georges Azzaria) et en droit constitutionnel (Cours dispensé par le Pr Eugénie Brouillet). Ayant donc expérimenté deux méthodes pédagogiques distinctes en tant qu'étudiante : le cours magistral *ex cathedra* lors de mes études en France et le cours magistral inversé lors de mes années de recherche au Canada, l'envie de tenter l'aventure de la pédagogie inversée une fois à la chaire, était présente dès mon recrutement à l'université de Poitiers.

B. Méthode et outils

Peu avant la rentrée universitaire 2020-2021, il est apparu très clair que nous allions à un moment donné du premier semestre repasser à distance. Les moyens mis en œuvre par l'université incitaient en effet à l'anticipation. Mieux valait-il préparer des séquences pédagogiques propices au mode hybride ou transférables au distanciel total. Toute la difficulté résidait dans le degré de flexibilité des séquences destinées à être basculées en hybride ou distanciel.

La trame globale du cours de droit constitutionnel dont j'avais la charge a été construite sur la base de séquences par thèmes au lieu de séquences par chapitre. Un thème par créneau de cours (de 3

heures), au lieu d'un chapitre déroulé en plusieurs cours. C'est ce qui a été mis en place dès le début de l'année, pour plus de lisibilité. Le semestre s'est déroulé en deux temps, dont j'avais préparé l'enchaînement. La méthode a ainsi été combinatoire. Deux méthodes ont successivement été utilisées, en adaptant le contenu pour assurer un transfert en mode hybride à tout moment. Cette méthode combinatoire a une facette éminemment empirique, et a pu évoluer pendant sa mise en application.

II. Phase expérimentale

A. Présentiel : pédagogie classique en droit, revisitée et transférable en hybride ou distanciel (septembre-octobre 2020)

Dans un premier temps, comme nous étions au début du semestre en présentiel, j'avais établi mes séquences pédagogiques en droit constitutionnel en fonction de grands thèmes (« Les formes de l'Etat », « La Constitution » par exemple). Un grand thème correspondait à un cours magistral pour lequel j'avais préparé en amont une présentation power point. J'y avais intégré des séquences d'actualité, avec des questions de réflexion dont nous discutons pendant le cours (« L'UE est-elle un Etat fédéral ? » en lien avec un article du journal *Le Monde* publié plus tôt dans l'été) (Kahn 2020). Le support power point comme les articles d'actualité étaient déposés sur l'espace numérique de travail de l'université pour que les étudiants puissent s'en servir au besoin. Le tout était donc facilement transférable pour un mode hybride ou distanciel, puisque les étudiants disposaient non seulement d'un support (la présentation power point) mais aussi de quelques éléments d'actualité disponibles sur l'espace numérique de travail de l'université.

Dans un second temps, dès le début du mois de novembre, les universités françaises ont dû fermer à nouveau, et basculer en mode distanciel total. Après un cours expérimental en mode classique revisité, qui s'est avéré particulièrement compliqué, j'ai fait basculer le cours de droit constitutionnel en pédagogie inversée.

B. Distanciel : pédagogie inversée (novembre-décembre 2020)

L'expérience de certains de mes collègues (certains juristes mais en majorité issus d'autres disciplines) a été un tremplin et une boîte à idées. Le passage en pédagogie inversée a également été clairement facilité par les outils mis à la disposition des enseignants par l'université. L'espace numérique de travail a été un outil central.

Le mode opératoire a été le suivant : pour chaque thème, je donnais des lectures à faire ainsi que des vidéos à visionner aux étudiants. Pour chaque créneau de cours, je déposais en amont (une semaine avant en moyenne) sur la plateforme numérique de l'université un document au format pdf correspondant au thème traité. Il s'agissait des éléments de cours du thème en entier. En complément, je déposais des articles de presse, des liens URL vers des vidéos, reportages ou documentaires en lien avec le thème de la semaine. L'essentiel était bien évidemment que les étudiants disposent des éléments du cours, mais aussi de capter leur intérêt pour chaque thème. Mobiliser l'actualité en utilisant des ressources numériques variées a été une méthode très utile. Cela a permis de faire un lien permanent entre le cours théorique et la pratique, et entre la science politique et le droit constitutionnel. Le mode opératoire pendant la séance impliquait de reprendre des éléments d'actualité dans la presse et de les interpréter à la lumière du droit constitutionnel. Par exemple, sur le thème du Président de la République, j'ai proposé un lien URL vers la série

documentaire consacrée au Général De Gaulle (France.tv), série diffusée justement à cette période. L'ensemble de ces ressources devaient être lues ou visionnées par les étudiants pour le jour du cours magistral.

Pendant le cours magistral (sur Webex), j'ai utilisé certains des nombreux outils numériques de l'espace numérique de travail mis à disposition par l'université (Wooclap majoritairement). Cela m'a permis de créer des sondages pour favoriser les échanges avec les étudiants sur le cours et de vérifier qu'ils l'avaient lu le cours, mais aussi qu'ils l'avaient compris. Plusieurs outils Wooclap ont donc été utilisés. Dans un premier temps, je commençais souvent le cours en utilisant l'outil de *brainstorming* sur une question générale de droit constitutionnel ou d'actualité directement lié au thème du jour. Cela permettait de mobiliser l'attention des étudiants. L'opération est simple : pour une question, chaque étudiant répondait sur son ordinateur ou son téléphone portable par mots clés (notons que la participation par SMS était possible, ou via un QR code et facilitait la participation des étudiants ne disposant pas de l'équipement ou de la connexion adéquats). Dans un second temps, je lançais un questionnaire en ligne, lequel constituait l'ossature du cours à distance. Chaque section du cours faisait l'objet d'une ou plusieurs questions au préalable, auxquelles les étudiants répondaient en direct. Ces questions étaient directement tirées du cours déposé une semaine avant pour lecture sur l'espace numérique de travail. Pour cela, trois grands outils ont été utilisés : le sondage, la question ouverte et le nuage de mots. Tout l'intérêt de ces outils est qu'ils génèrent en temps réel des statistiques de réponses (Figure 1), ou des nuages de mots selon l'option retenue (Figure 2), le tout directement issu des réponses des étudiants.

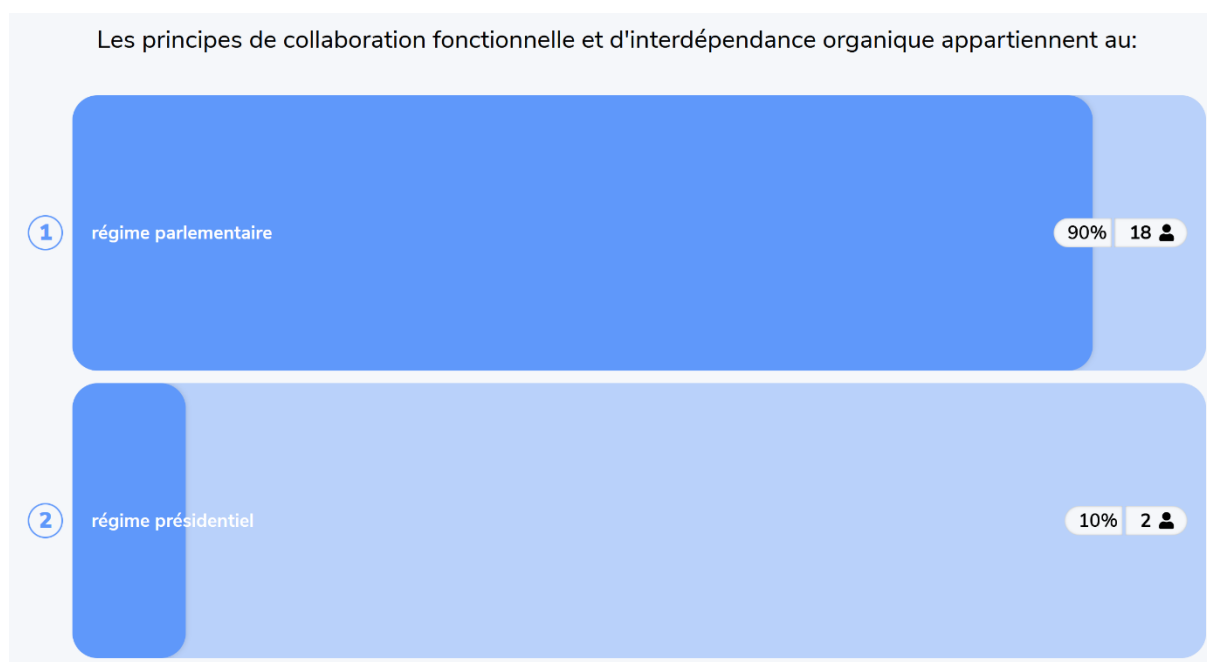


Figure 1. Capture d'écran du résultat des votes générés par un sondage Wooclap pendant le cours de droit constitutionnel.

En vous basant sur la Constitution de 1958, citez des mécanismes d'interdépendance organique:



Figure 2. Capture d'écran du résultat des votes générés par un sondage Wooclap en nuage de mots, pendant le cours de droit constitutionnel.

Chaque session de résultats suite à une question faisait l'objet d'un cadrage des réponses et d'un affinage du raisonnement. Les étudiants sont ainsi pro-actifs, puisqu'ils répondent, et sont concentrés. Cela leur permet aussi de s'autoévaluer et d'ajuster les efforts quant au travail à fournir ou au degré de réflexion à obtenir.

Enfin, les modalités pédagogiques en cours ont été diversifiées : si chaque cours était principalement structuré sur des questions de cours, des questions ouvertes basées sur des études de documents ont complété les séquences pédagogiques. Ont ainsi été proposées par exemple : la recherche des principes de séparation des pouvoirs dans la Constitution chinoise (Figure 3) ou la lecture d'un extrait de *l'Esprit des Lois* de Montesquieu, leur demandant de déterminer quelle est la nature du principe qu'il préconise (Figure 4). L'objectif est clairement de maintenir l'attention de l'étudiant, et de lui permettre d'être actif pendant le cours.

La Constitution chinoise met-elle en place une séparation des pouvoirs ? (citez les articles)



Les réponses et interprétations du droit constitutionnel n'étaient pas systématiquement rigoureuses, mais tout le mérite de ces exercices (outre le fait de maintenir l'attention des étudiants) était de placer un curseur, pour ensuite replacer le droit dans son contexte et affiner le raisonnement juridique. De plus, cela a permis aux étudiants de lire certains textes fondateurs en droit constitutionnel, de tenter de les interpréter avec les éléments du cours qu'ils s'étaient préalablement appropriés et par les échanges à la suite de chaque sondage, d'affiner leurs connaissances. L'avantage a aussi été, en creux, de les initier tant au raisonnement juridique, qu'aux techniques de l'argumentation juridique.

Propos conclusifs

Cette expérience a apporté plusieurs éléments de satisfaction, au regard du caractère exceptionnel de la situation des mois de novembre et décembre 2020. Certains étudiants ont fait part de l'intérêt de la méthode, aussi perfectible soit-elle. Il apparaît, de leur point de vue, que la régularité de leur travail, leur assiduité au cours en ligne et leur intérêt plus appuyé pour la matière sont en partie liés à l'adaptation pédagogique opérée. De retour en présentiel, la plupart des outils a été conservée, de même que la pédagogie inversée. Cela donne un nouveau rythme au cours magistral, lequel semble mieux correspondre à une nouvelle génération d'étudiants hyperconnectés. D'autres circonstances entourent désormais l'application de ces outils, ce qui génère une autre expérience. L'utilité de certains de ces outils ne sera peut-être pas aussi forte que dans un contexte en distanciel. Les sondages de satisfaction auprès des étudiants pourront permettre de révéler le caractère pérenne (ou ponctuel) de l'utilisation de ces outils numériques et ainsi démontrer leur intérêt.

Bibliographie indicative

Aït-Aoudia M., Vanneville R., « Le droit saisi par son enseignement », *Droit et société*, 2013/1, n°83, p. 7-16. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2013-1-page-7.htm>

Alland D., Rials S., *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, 1649 pages.

Amssek P., « Le droit, technique de direction publique des conduites humaines », *Droits*, 10, 1989, p.7-10.

Bailleux A., Ost F., « Enseigner le droit demain », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2014/1, vol. 72, p. 25. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2014-1-page-25.htm>

Jamin Ch., « Enseigner le droit : sujet inépuisable... », *Les Cahiers de la Justice*, Dalloz, 2018/2, n°2, p. 239-249.

Kahn S., « L'Union européenne est désormais un Etat », *Le Monde*, 22 juill. 2020.

McPeak A., "Adaptable Design: Building Multi-Modal Content for Flexible Law School Teaching" (August 1, 2020). Forthcoming in *St. Louis University Law Journal*, Vol. 65, 2021. Disponible en ligne à l'adresse : <https://ssrn.com/abstract=3665432>

Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, Paris, GF Flammarion, 1979.

Raimbault Ph. (dir.) ; Hecquard-Théron M. (dir.). *La pédagogie au service du droit*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2011. Disponible en ligne à l'adresse : <http://books.openedition.org/putc/411>

Vogliotti M., « L'urgence de la question pédagogique pour le droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2014/1, vol. 72, p. 73-85.